



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT  
VAR

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2018**

*L'an deux mille dix-huit, et le trente janvier à dix-sept heures trente,*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

**Nombre de membres**

Composant le Conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la Délibération : 27

Étaient présents : FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, BRUNO, THOMAS, BONNET, CUSIMANO, HANNEQUART, BREITBEL, TESSON et FONTAINE DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS et SIBRA.

Ont donné pouvoir : Monsieur TREMOLIERE a donné pouvoir à Madame WUST  
Madame CORNU a donné pouvoir à Madame CAUSSE  
Monsieur LEBERER a donné pouvoir à Monsieur BRUNO  
Madame LUCIANI a donné pouvoir à Monsieur MAZZOCCHI  
Monsieur PACE a donné pouvoir à Madame TREZEL  
Monsieur LEVASSEUR a donné pouvoir à Monsieur HANNEQUART

Absent excusé : Monsieur PETRO

Absent : Monsieur VULLIEZ

Secrétaire de séance : Monsieur BONNET

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Patrick BONNET, Conseiller Municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Pierre Brossolette. Accordé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2017	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
2	Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Monsieur le Maire
<b><u>FINANCES</u></b>		
3	Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale	Monsieur TREMOLIERE
4	Mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - année 2018	Monsieur MONTIER
<b><u>URBANISME</u></b>		
5	Hameau de Garildis : vente des parcelles D1004 et 1005 d'une superficie de 21 m <sup>2</sup> et 23 m <sup>2</sup>	Madame DUPIN
6	Réalisation du Parc public du Vivier site « Fontaine de Clastres »	Monsieur MAZZOCCHI
<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>		
7	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette - cadeau de Noël	Madame DUPIN

### 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Contrat d'entretien des espaces verts signé avec l'établissement Présence à Garéoult pour l'année 2018	25 700.00 € TTC
2	Convention de partenariat signée avec Ecoscience Provence pour la gestion du marché forain - phase 4	3 253.00 € TTC
3	Convention signée avec le CEDIS pour la mise à disposition d'un bureau au service Enfance - Jeunesse - Cohésion Sociale	Sans incidence financière
4	Convention signée avec le Collège Guy de Maupassant pour l'occupation des plateaux sportifs	Sans incidence financière

**2 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

**VU** la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences,

**CONSIDERANT** que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires,

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

**APPROUVE**

Les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

### **3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune intervient dans plusieurs domaines d'actions sociales, à savoir :

- Colis alimentaire
- Participation aux factures d'énergie
- Participation aux factures de restauration scolaire

**CONSIDERANT** qu'il accompagne la population dans différentes démarches à savoir :

- La constitution du dossier de demande du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active).  
La constitution de dossier de demande d'A.P.A. (Aide Personnalisée pour l'Autonomie)
- L'aide sociale pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées
- L'aide juridictionnelle
- Les demandes de logements sociaux
- La constitution des dossiers M.D.P.H. (Maison Départementale pour handicapés)
- Les dossiers de C.M.U. (Couverture Maladie Universelle) en partenariat avec la CPAM
- Inscription sur le fichier canicule

**CONSIDERANT** que ce Centre Communal est à vocation de service public et qu'il garantit la confidentialité et la prise en charge réelle des problèmes de la population, sans contrepartie financière,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

#### **DECIDE**

De verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 10 000 €.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **4 - MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ANNEE 2018**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des Communes de même catégorie, sont éligibles à la DETR,

**CONSIDERANT** que la commission a déterminé un taux moyen de subvention entre 25% et 40 %,

**CONSIDERANT** que la Commune propose un projet correspondant aux opérations prioritaires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et travaux de réhabilitation de bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la réfection du réseau d'eau potable du chemin des Chaberts,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'opération suivante en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

#### **APPROUVE**

Le projet « réfection du réseau potable du chemin des Chaberts » pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Montant de l'opération H.T 675 600,00 €

Montant demandé DETR (40%) 270 240,00 €

Autofinancement Commune (60 %) 405 360,00 €

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 40 % pour le projet indiqué ci-dessus.

### **5 - HAMEAU DE GARILDIS : VENTE DE LA PARCELLE D 992 D'UNE SUPERFICIE DE 225 M<sup>2</sup>**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 18 février 2015 portant décision de vendre à chaque propriétaire du groupement d'habitations dénommé « Le Hameau de Garildis » une partie de la parcelle D 734 appartenant à la Commune dont ils ont déjà la jouissance,

**CONSIDERANT** que Mademoiselle Angélique MEIFFREN a exprimé le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées D 1004 et 1005 d'une superficie totale de 44 m<sup>2</sup> au prix de 35 euros le mètre carré fixé le 19 décembre 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 1 540 euros nette au profit de la Commune,

**CONSIDERANT** que le titre de transfert de propriété sera rédigé par la SCP J.M PAYA et D. GEOFFRET, Notaires associés à Garéoult au frais de l'acquéreur,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au cimetière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

#### **DECIDE**

De vendre à Mademoiselle Angélique MEIFFREN les parcelles cadastrées D 1004 et 1005 d'une superficie totale de 44 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 540 euros,

### DIT

Que le titre de transfert de propriété, qui sera rédigé par la SCP J.M PAYA et D. GEOFFRET, Notaires associés à Garéoult au frais de l'acquéreur, sera signé par Madame Maryse DUPIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, aux affaires foncières et au cimetière

### **6 - REALISATION DU PARC PUBLIC DU VIVIER SITE « FONTAINE DE CLASTRES »**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural,

**VU** l'article R112-4 du Code de l'expropriation,

**VU** l'article R131-3 du Code de l'expropriation,

**VU** l'avis du service des Domaines du 17 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Commune porte depuis plusieurs années le projet de Parc public du vivier, consistant à mettre en valeur le site de Fontaine de Clastres à l'entrée du village voué à la préservation de l'environnement autour du concept de « culture locale » et la valorisation d'un espace de partage et de rencontre villageoise, l'éducation à l'environnement, le patrimoine et le terroir,

**CONSIDÉRANT** que ce projet se situe en zone A au plan local d'urbanisme de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible par ses caractéristiques conceptuelles avec le SCOT de la Provence Verte, le PADD et le PLU,

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le périmètre de protection des eaux potables et minérales et la servitude d'utilité publique qui lui est applicable,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun PPRI ne s'appliquant au territoire, aucun règlement n'est en vigueur en termes de risques et qu'aucune prescription n'est donc imposée au projet,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet soit 10 sur 12 à l'exception des parcelles B 466 et B 3087 (superficies de 2350 m<sup>2</sup> et 798 m<sup>2</sup>) pour lesquelles la Commune n'a pu réaliser d'acquisition amiable,

**CONSIDÉRANT** que pour faire aboutir le projet, il est nécessaire de concrétiser l'acquisition de ces deux parcelles,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,

Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 24 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions

### DECIDE

de recourir à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation concernant les parcelles cadastrées B 466 et B 3087 appartenant respectivement à :

- Madame Georgette MONICA née BREMOND demeurant au 18 rue Victor Aschieri à Garéoult
  - Madame Françoise TORRIOLI et Monsieur Denis TORTAROLO, nus propriétaires ; Monsieur Claude TORTAROLO usufruitier,
- sur la base de l'évaluation du service des Domaines,

### AUTORISE

Monsieur le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation, aux fins de solliciter

l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes.

**AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

**7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSOLETTTE - CADEAU DE NOEL**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention émanant de Madame Agnès SOUZY, Directrice de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » dans le cadre du cadeau de Noël d'un montant de 1 500 euros,

**CONSIDERANT** que cette somme servira à l'achat d'ordinateurs portables,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » pour l'achat d'ordinateurs portables,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jocelyne WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

**APPROUVE**

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette ».

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h00.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Gérard Fabre